

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 février 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 1
Élus présents : 28	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 0

11/2023 – AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984 (modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, il est proposé la création d'emplois 2023 tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.

Ces créations feront l'objet d'une inscription au tableau des effectifs 2023 ainsi qu'au Budget Primitif 2023.

A l'issu des procédures de recrutement, les postes non pourvus seront supprimés.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2541-12 ;

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 27 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- *De créer les emplois tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe.*
- *D'inscrire les emplois créés au tableau des effectifs 2023 ;*

PRECISE

- *Que les crédits correspondants figureront au Budget Primitif 2023.*

AUTORISE

- *Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 1^{er} mars 2023



Le Secrétaire de séance

Virginie JACQUEMIN



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :
Publication numérique faite le - 2 MARS 2023